

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 2 MARS 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Précision sur la période d'observation des symptômes de 24 heures pour les enfants de 6 mois à 5 ans

Dans le bulletin du 25 février dernier, nous indiquions les nouvelles directives en vigueur dans toutes les régions concernant l'isolement et l'obligation de passer un test de dépistage.

Selon ces nouvelles directives, une personne qui a des symptômes de la COVID-19 doit s'isoler et passer un test de dépistage. Si cette personne habite avec d'autres personnes, toutes les personnes de la résidence doivent s'isoler même si elles n'ont pas de symptômes, et ce, jusqu'à ce que la personne symptomatique ait reçu le résultat de son test. Par la suite, elles doivent suivre les consignes qui leur seront données.

Il est important de noter que pour les enfants âgés de 6 mois* à 5 ans, la période d'observation de 24 heures au domicile est toujours de mise avant de prendre la décision appropriée.

Ainsi, si l'enfant de moins de 5 ans est le seul de la famille ou de la résidence à présenter des symptômes, il convient de garder l'enfant à la maison et d'observer ses symptômes pendant 24 heures avant de recommander l'isolement de tous et de faire passer un test à l'enfant. Le nez bouché et le nez qui coule, sans autre symptôme, NE SONT TOUJOURS PAS une indication qu'il faut immédiatement faire passer un test à l'enfant ou l'exclure à plus long terme du service de garde. Si, après la période d'observation de 24 heures, l'enfant n'a pas d'autres symptômes, il peut réintégrer le service de garde sans autre directive.

*En ce qui concerne les enfants de moins de 6 mois qui ont des symptômes, les parents doivent appeler au 811 pour valider la prise en charge adéquate.

...2

2- Les différentes consignes régionales et les communications du bulletin COVID-19 du ministère de la Famille

Nous vous rappelons que le Ministère diffuse le plus rapidement possible les consignes et informations de niveau national reçus au sujet de la COVID-19 de la part de la Direction générales de la Santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les Centres intégrés de Santé et de Services sociaux (CISSS) et les Centres intégrés Universitaires en Santé et Services sociaux (CIUSSS) régionaux diffusent également de leur côté, certains outils et consignes particulières de niveau régional. Ces consignes et outils peuvent parfois différer d'une région à l'autre. Il est important pour vous de vous y référer.

Au niveau national, lorsqu'il y aura une mise à jour des outils disponibles sur le site Québec.ca, nous vous en informerons.

3- L'importance de conserver des mesures adéquates de nettoyage et de désinfection

Le Comité de prévention des infections dans les services de garde et les écoles du Québec (CPISEQ) nous rappelle que dans cette période exceptionnelle, le maintien de mesures rigoureuses de nettoyage et de désinfection dans le service de garde est particulièrement important afin d'éviter la propagation des germes. L'entretien doit être adapté aux risques de transmission, aux caractéristiques des espaces et des surfaces, et aux moyens disponibles.

Que faire avec les objets qui ne peuvent être nettoyés ou désinfectés et qui sont partagés entre les groupes d'enfants? Les directives actuelles, selon le CPISEQ, prévoient que les objets partagés entre les groupes soient nettoyés et désinfectés après chaque utilisation par un groupe, avant qu'ils ne soient utilisés par un autre groupe. Mais *que doit-on faire lorsqu'on ne peut nettoyer et désinfecter des objets ou des parties d'objets et qu'on souhaite les utiliser avec différents groupes d'enfants?* L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) recommande de retirer ces objets, de les entreposer, ou de les mettre en quarantaine pour que le virus s'élimine naturellement ou perde son pouvoir infectieux. Quelques rares exceptions peuvent être envisagées à cette directive, comme lorsque les objets ne sont manipulés que par les mains dans un environnement composé uniquement d'adultes. L'hygiène des mains doit alors être rigoureusement réalisée, précise le CPISEQ.

Pour connaître les principales consignes de nettoyage et de désinfection en service de garde, se référer à la publication « Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail », p. 10-12, de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>

Nous vous invitons également à consulter la dernière mise à jour de « COVID-19 : Nettoyage et désinfection de surfaces » de l'INSPQ, disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.gc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.